

**FEUILLE D'ACCIDENT
ET DE PRISE EN CHARGE**

Réf. : Loi n° 91-1389 du 11 décembre 1991
Décret n° 92-620 du 07 juillet 1992
Arrêté du 27 juillet 1992

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

NUMÉRO
D'IMMATRICULATION
(Sécurité sociale)

NOM - Prénom

ADRESSE

CODE POSTAL

N° MATRICULE
AU CORPS DÉPARTEMENTAL

ORGANISME D'AFFILIATION

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME DE PAIEMENT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT OU LA MALADIE

ACCIDENT SURVENU
EN SERVICE le

MALADIE CONTRACTÉE EN SERVICE
constatée le RECHUTE du

LÉSIONS
Siège :

Nature :

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALENCE

235, avenue de Montélier - CD 119 - BP 147

26905 VALENCE CEDEX 9

Tél. 04 75 82 72 00

Fax 04 75 82 72 96

certifie que les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, de transport, d'hospitalisation, d'appareillage et toutes prestations de rééducation nécessités par l'accident ou la maladie contractée en service défini(e) ci-dessus sont pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours en application de l'article 2 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.

N° DE PRISE EN CHARGE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° département - année - n° dossier

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**
235, route de Montélier Cd 119 - BP 147
26905 VALENCE Cedex 9

Signature du directement départemental (1) :

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

(1) ou son représentant.

